

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Formant quorum sous la présidence de Louis-Antoine Gagné, maire suppléant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 5 décembre 2016, du 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2016**
4. **Dépôt du bordereau de correspondance**
5. **Comptes déposés à la séance du conseil**
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Confirmation de la permanence d'une adjointe à la direction générale
7. **Administration**
 - 7.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-770 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$
 - 7.2 Calendrier des séances ordinaires 2017 du conseil
 - 7.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 7.4 Adoption du Règlement numéro 17-774 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation
 - 7.5 Communications et greffe, entente
 - 7.6 Demande à la MRC pour défrayer les coûts d'une étude d'implantation d'un écocentre régional
8. **Finances**
 - 8.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir
 - 8.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 8.3 Surplus affecté au 31 décembre 2016

- 8.4 Immobilisations 2017 – autorisation des dépenses
- 8.5 Demande de variations budgétaire pour 2016
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 17-772 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2017
- 8.7 Financement temporaire du règlement d'emprunt numéro 15-734
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Demande d'aide financière pour le Snowboard Jamboree
- 9.2 Demandes d'aide financière
- 9.3 Recommandation de paiement pour les sports de glace
- 9.4 Autorisation d'une demande de prolongation pour le dépôt du rapport final dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- 9.5 Autorisation de passage : Gran Fondo de la Jacques-Cartier
- 9.6 Numéro 7 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 9.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil au Parc du Mont Wright et décrétant un emprunt à cet effet
- 9.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham et décrétant un emprunt à cet effet
- 9.9 Adoption du Règlement numéro 17-773 modifiant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Rapport de demande de soumission pour du mobilier de bureau pour la nouvelle caserne de pompiers
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 La fourniture et le service de nettoyage de linge
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 2 pour Acceptation provisoire pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan,, projet HM-1603
- 11.2.2 Numéro 7 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501
- 11.2.3 Numéro 1 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602
- 11.2.4 Numéro 8 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Adoption du Règlement numéro 17-771 pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) et décrétant un emprunt de 350 000 \$
- 12.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'une pelle mécanique (TP-1702) et décrétant un emprunt à cet effet
- 12.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au remplacement d'une camionnette 4 x 4 (TP-1703) et décrétant un emprunt à cet effet
- 12.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de systèmes de régulation d'épandage d'abrasifs de sel et

de sable pour les camions de déneigement et décrétant un emprunt à cet effet

- 12.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de deux grattes en sens unique avec un système d'attelage pour les camions de déneigement et décrétant un emprunt à cet effet
- 12.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement
- 12.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 04-491 relatif aux raccordements d'aqueduc et d'égout
- 12.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 277 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts
- 12.9 Autorisation de signature de différentes servitudes pour le projet de raccordement d'égout du chemin Frank-Corrigan

13. Urbanisme et environnement

13.1 Dérogations mineures

- 13.1.1 Régularisation d'une résidence non-desservie empiétant dans la bande de protection d'un secteur de forte pente au 413, chemin du Moulin
- 13.1.2 Régularisation d'un garage isolé à 1,90 m de la limite arrière au 61, chemin Allen-Neil
- 13.1.3 Lotissement de deux terrains partiellement desservis en égout, à l'intérieur du périmètre urbain, d'une superficie inférieure à 2000 m², ayant une profondeur de moins 50 m et situés à l'intérieur d'une bande de terre de 100 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau de classe A au 8, chemin des Brumes

13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

14. Urbanisme et environnement

- 14.1 Adoption du projet de Règlement numéro 17-P-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 14.2 Adoption du Règlement numéro 17-776 modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 14.3 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 17-P-775 modifiant le règlement numéro relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 14.4 Participation financière de la municipalité au projet de mise en place d'une trame verte et bleue (circuit cyclable sur route) sur le territoire de la Municipalité et à la réalisation des travaux au 31 décembre 2017
- 14.5 Construction d'une remise isolée au cimetière St-Edmond en vertu du règlement numéro 07-560 visant à constituer en Site du patrimoine la place de l'Église St-Edmond de Stoneham

15. Divers

16. Période de questions

- 16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20h09, monsieur Louis-Antoine Gagné, maire suppléant, déclare l'ouverture de la séance.

La période d'intervention des membres du conseil ainsi que la première période de questions ont lieu.

Rés. : 001-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Le titre du point 2 est remplacé par : Adoption de l'ordre du jour
- Le titre du point 8.6 est remplacé par : Adoption du Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017
- Retrait du point 13.1.3

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 002-17

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 5 décembre 2016, du 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2016.

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 5 décembre 2016, du 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 5 décembre 2016, du 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2016

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 003-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2016 totalisant 1 219 755.51 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de décembre 2016, se chiffrant à 199 712.19 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 125 427.80 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 004-17

Confirmation de la permanence d'une adjointe à la direction générale

Considérant la réorganisation au niveau de l'administration générale de la municipalité ;

Considérant l'engagement de madame Valérie Draws le lundi 15 août 2016 à titre d'adjointe à la direction générale ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de

madame Valérie Draws ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Valérie Draws possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du Lisa Kennedy, concernant la permanence de madame Valérie Draws à titre d'adjointe à la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil accepte la recommandation du Lisa Kennedy suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Valérie Draws à titre d'adjointe à la direction générale.

Le conseil confirme madame Valérie Draws dans sa fonction d'adjointe à la direction générale de la Municipalité et accorde un statut d'employée permanente à ce poste, et ce, à compter du mardi 17 janvier 2017.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-770 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$

Le maire suppléant, Louis-Antoine Gagné, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière pour le Règlement numéro 16-770 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 16 janvier 2017.

Rés. : 005-17

Calendrier des séances ordinaires 2017 du conseil

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil ;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 16 janvier 2017
- 13 février 2017
- 13 mars 2017
- 10 avril 2017
- 8 mai 2017
- 12 juin 2017
- 4 juillet 2017
- 21 août 2017
- 11 septembre 2017
- 3 octobre 2017
- 13 novembre 2017
- 4 décembre 2017

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Rés. : 006-17

Adoption du Règlement numéro 17-774 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-774 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-774 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation comportant 3 pages et 0 annexes.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 007-17

Communications et greffe, entente

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que :

- Le conseil municipal accepte et entérine le document « entente » signé le 11 janvier 2017 entre Sonia Bertrand et Lisa Kennedy ;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et, est par la présente autorisée à signer tous les documents afférents à ladite entente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires requis pour les dépenses inhérentes à ce dossier sont disponibles.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 008-17

Demande à la MRC pour défrayer les coûts d'une étude d'implantation d'un écocentre régional

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) recommandait une étude d'implantation pour un écocentre régional ;

Considérant que les villes de Lac-Beauport, Lac-Delage et Saint-Gabriel-de-Valcartier ont eux aussi des besoins respectifs pour un écocentre régional ;

Considérant que ce projet est régional et que cette étude permettrait d'identifier le site idéal pour tous, le type de services à offrir ainsi que le fonctionnement et le modèle idéal pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

Considérant qu'il s'agit d'un besoin important pour les citoyens de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de demander à la MRC de défrayer le coût de l'étude d'implantation d'un écocentre régional pour le territoire de la MRC.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir et remplaçant le Règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir et remplaçant le Règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Rés. : 009-17

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Considérant que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

Considérant que conformément à la Loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

- que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 010-17

Surplus affecté au 31 décembre 2016

Considérant les recommandations des vérificateurs de la Municipalité en matière de création ou d'augmentation de réserves pour des futures dépenses ;

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2017 pour l'augmentation de la réserve d'aqueduc ;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2016 ;

Considérant les appropriations prévues au budget 2017 à l'égard des réserves affectées du réseau sanitaire, de la municipalisation de chemins privés, et du fonds local des carrières et sablières ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à prendre les montants mentionnés ci-dessous à même le fonds général de l'année 2016 et de l'imputer aux surplus affectés de la Municipalité.

Objet	Montant
Aqueduc	50 177 \$

Le conseil autorise également l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la Municipalité :

De	À	Montant
Réserve affectée du réseau sanitaire	Budget d'opération Épuration des eaux usées 02-414-00-445	80 000 \$ (a)
Municipalisation des chemins	Budget d'opération Honoraires pour recours juridiques CMQ 02-610-42-410	50 000 \$ (b)
Fonds local carrières et sablières	Budget d'opération Entretien estival-pavage 02-324-31-529	20 000 \$ (c)
Fonds local carrières et sablières	Budget d'opération Entretien estival-resurfaçage 02-324-33-529	150 000 \$ (c)

- (a) Le solde non utilisé au 31 décembre 2017 devra être viré à la réserve affectée du réseau sanitaire.
- (b) La somme sera remboursée à la réserve de municipalisation des chemins lorsque le financement du règlement d'emprunt 16-763 sera effectué.
- (c) Le solde non utilisé au 31 décembre 2017 devra être viré au fonds local carrières et sablières.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 011-17

Immobilisations 2017 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 19 décembre 2016 le programme triennal d'immobilisations des années 2017 à 2019 ;

Considérant que certains projets d'immobilisations prévus pour l'année 2017 ont comme source de financement le fonds de roulement et le fonds de parcs et terrains de jeux ;

Considérant que la liste desdits projets, datée du 19 décembre 2016 et identifiée ci-dessous, contient les projets d'immobilisations à être réalisés au cours de l'année 2017 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 189 900 \$.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations ;
- Le respect de la politique d'achat ;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

**Autorisation de dépenses
PTI 2017-2018-2019**

No. de projet	Description	2017	Source de financement
AD-1701	Mise à niveau des équipements informatiques	20 000 \$	Fonds de roulement
AD-1702	Aménagement - salle des employés & ameublement	7 000 \$	Fonds de roulement
AD-1703	Portail citoyen PG Voilà et Requête	14 000 \$	Fonds de roulement
LO-1703	Parcs, équipements et espaces verts	100 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
LO-1704	Affichage aux Parcs Hameau, Fondateur et École	20 000 \$	Fonds de roulement
SP-1701	Système RAO véhiculaire (répartition assistée par ordinateur)	10 500 \$	Fonds de roulement
UR-1701	Portail de permis en ligne (PG Voilà)	6 000 \$	Fonds de roulement
UR-1702	Solution cartographique intégrée (PG Solutions)	12 400 \$	Fonds de roulement
Total		189 900 \$	

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 012-17

Demande de variation budgétaire pour 2016

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière-adjointe ;

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser les variations budgétaires suivantes :

Du	Au	Montant
02-452-14-446 Contrat de cueillette sélective	02-335-01-525 Entretien et réparation des véhicules	24 100\$
01-381-72-001 Subventions – marché de Noël	02-701-24-410 Marché de Noël	14 212\$
02-701-30-447 Contrat déneigement patinoire	02-701-24-410 Marché de Noël	3 381\$
02-326-01-631 Diesel - véhicules TP - été	02-336-02-631 Essence – véhicules TP hiver	11 006\$

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 013-17

Adoption du Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le Code municipal du Québec ainsi que la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que le conseil municipal a adopté le 19 décembre 2016 les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 totalisant 12 981 092 \$ et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017 à 2019 totalisant 9 579 900 \$;

Considérant que le conseil municipal doit décréter les taux de taxes suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2017 ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2017 pour les services offerts ;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

Considérant que le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 17-772 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 5 décembre 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-772 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2017 comportant 9 pages et 8 annexes, en modifiant ledit règlement pour enlever le point 2.3 et décaler vers l'arrière les numéros du point 2 pour assurer une continuité au règlement.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné
Ont voté contre : le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

En faveur : 3
Contre : 2

Adoptée sur division.

Rés. : 014-17

Financement temporaire du règlement d'emprunt numéro 15-734

Considérant que la Municipalité complètera au cours des prochains mois les travaux prévus au règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501) et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ et que les dépenses ont été financées temporairement par le fonds d'administration ;

Considérant que le financement permanent de ces travaux sera effectué le 22 février prochain ;

Considérant qu'il convient d'obtenir un financement temporaire de ces travaux afin d'assurer des liquidités suffisantes pour les opérations courantes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil autorise le dépôt d'une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Centre financier aux entreprises Desjardins de Charlesbourg, d'un montant de 3 000 000 \$ au taux de 2.95 %, afin de pallier au manque de liquidités jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt numéro 15-734.

Le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-

trésorière et Elena Giroux, directrice des finances et trésorière-adjointe, à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente résolution. Les frais d'intérêts seront imputés auxdits règlements d'emprunt.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 015-17

Demande d'aide financière pour le Snowboard Jamboree

Considérant qu'une demande de subvention à la Municipalité a été déposée par la Corporation d'événements d'hiver de Québec pour l'événement Snowboard Jamboree – Coupe du monde FIS de surf des neiges 2017 ;

Considérant que le Snowboard Jamboree est un événement de renommée internationale ;

Considérant que la Municipalité aura une visibilité médiatique en échange de l'aide financière ;

Considérant que c'est un événement qui attire plus de 400 athlètes et 150 représentants des médias de niveau national et international ;

Considérant la fierté de la Municipalité à accueillir un tel événement sur son territoire ;

Considérant qu'un tel événement est mobilisateur pour les jeunes ;

Considérant que le projet engendre des retombées économiques significatives ;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération 2017 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 2 000 \$ à la Corporation d'événements d'hiver de Québec. Cette somme est disponible au poste budgétaire numéro 02-701-91-970 du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 016-17

Demandes d'aide financière

Considérant que la Municipalité a adopté les règlements numéros :

- 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel ;
- 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole.

Considérant les demandes d'aide financière déposées en bonne et due forme et considérant le soutien annuel accordé régulièrement aux organismes locaux, aux partenaires institutionnels ainsi qu'à certains organismes environnementaux, pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités ;

Considérant l'apport notoire de ces organisations dans l'animation et la préservation de notre milieu de vie ;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations ;

Considérant que la demande de soutien financier, lorsqu'applicable, répond aux conditions dictées par les règlements numéro 15-740 et 15-741 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder une aide financière aux organismes pour les montants stipulés dans le tableau suivant :

Organisations soutenues	Montant*
Association Forestière des deux Rives (AF2R)	13 260 \$
Cantons'Active	2 100 \$
Cantons Culture	10 200 \$
Club de ski acrobatique Stoneham	2 040 \$
Club de ski de Stoneham	1 020 \$
Club de vélo de Stoneham	1 530 \$
*Coopérative des loisirs de Vermont-sur-le-lac	1 020 \$
*Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury (Fête de quartier)	1 050 \$
*Corporation de développement socio-	1 050 \$

économique de St-Adolphe (Fête de quartier)	
Le Coeur à lire	1 250 \$
Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	200 \$
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (entente de 10 ans rés. 181-12)	2 529 \$
Marais du Nord (APEL)	6 000 \$
Organisme des bassins versants de la Capitale	2 500 \$
*Fondation Jeunesse Stoneham	1 250 \$
Maison des Jeunes l'Atôme	23 793.95 \$
Regroupement Prévention Jeunesse	1 250 \$
Soutien au programme INISKI et Arts plastiques École HDN	8 160 \$
Communauté Affaires Tourisme Stoneham (CATS)	250 \$
Total	80 452.95 \$

*Il est à noter que pour recevoir le montant prévu, les organismes sont tenus de respecter les clauses des règlements numéro 15-740 et 15-741 et de fournir les pièces justificatives demandées. De plus, les organismes et comités étant soutenus pour l'organisation d'activités occasionnelles, sont tenus de fournir un rapport d'activité pour recevoir les sommes demandés.

Les sommes nécessaires sont disponibles aux postes budgétaires 02-460-02-970 et 02-701-90-970.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 017-17

Recommandation de paiement pour les sports de glace

Considérant l'entente entre la Municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace ;

Considérant que la Municipalité assume 50 % de la tarification imposée individuellement dans le cadre des inscriptions des non-résidents de la Ville de Québec ;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer 50 % de la tarification établie par la Ville de Québec pour continuer à participer à ces activités ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller

monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la facture émise par la Ville de Québec pour un montant de 18 667.34 \$ incluant les taxes applicables. Le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-31-447.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 018-17

Autorisation d'une demande de prolongation pour le dépôt du rapport final dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Considérant l'avancement des travaux d'élaboration de la Politique de la famille et des aînés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la Municipalité a pris la décision de poursuivre une démarche de Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) conjointe même si, pour 2015, elle n'avait pas obtenu la subvention financière pour la PFM ;

Considérant que le ministère de la Famille a octroyé la subvention pour la PFM au printemps 2016 ;

Considérant que la coordination du projet a été bouleversée par un changement de chargé de projet, ce qui a retardé la poursuite des travaux ;

Considérant que la Municipalité juge comme essentielle d'assurer la qualité du travail du comité PFA en lui accordant le temps nécessaire pour bien compléter chacune des étapes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de prolongation de six (6) mois pour le dépôt du rapport final dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du Secrétariat aux aînés.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 019-17

Autorisation de passage : Gran Fondo de la Jacques-Cartier

Considérant la volonté de Gran Fondo Éco, promoteur d'événement, d'organiser le Gran Fondo de la Jacques-Cartier le 9 septembre 2017 ;

Considérant le fait que cet événement se déroulera en partie sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation à ce jour prudente du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser Gran Fondo Éco à tenir l'événement Gran Fondo de la Jacques-Cartier le 9 septembre 2017 sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le promoteur devra fournir avant l'événement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 020-17

Numéro 7 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchunte, de Terralpha, datée du 25 novembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchunte, de Terralpha, daté du 25 novembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 7 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 5 443.61 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc. Ce paiement est conditionnel à la remise de la preuve sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil au Parc du Mont Wright et décrétant un emprunt à cet effet

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la construction d'un pavillon d'accueil au Parc du Mont Wright et décrétant un emprunt à cet effet.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham et décrétant un emprunt à cet effet

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la rénovation de l'ancienne caserne de Stoneham et décrétant un emprunt à cet effet.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Rés. : 021-17

Adoption du Règlement numéro 17-773 modifiant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire a été donné à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-773 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-773 modifiant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire comportant 3 pages et 2 annexes.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 022-17

Rapport de demande de soumission pour du mobilier de bureau pour la nouvelle caserne de pompiers

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour du mobilier de bureau pour la nouvelle caserne de pompiers ;

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions en décembre 2016 ;

Considérant que les exigences concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Solutions M3 pour du mobilier de bureau pour la nouvelle caserne de pompiers au coût de 25 460 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le rapport favorable de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière portant sur les résultats des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour du mobilier de bureau pour la nouvelle caserne de pompiers à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Solutions M3 au montant de 25 460 \$ plus les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers adopté à cet effet, projet numéro SP-1501, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-726.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 023-17

Fourniture et service de nettoyage de linge

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et le service de nettoyage de linge ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 décembre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat de trois ans ou contrat de cinq ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Unifirst Canada ltd. pour la fourniture et le service de nettoyage de linge au coût de 20 056,15 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 5 mars 2017 au 29 février 2020 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de trois ans représente l'opportunité la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et le service de nettoyage de linge, du 5 mars 2017 au 29 février 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Unifirst Canada ltd. au montant de 20 056,15 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-323-20-495.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 024-17

Numéro 2 acceptation finale pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603 ;

Considérant que le conseil a adopté le 9 mai 2016 le règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$;

Considérant la résolution numéro 160-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603 à Bircon inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Gaëtan Desjardins, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 22 décembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Gaëtan Desjardins, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 22 décembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 réception finale pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603.

Le conseil autorise la libération de la retenue contractuelle soit le paiement d'un montant de 8 606,64 \$, incluant les taxes, à Bircon inc. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent soit Fortier 2000 ltée et les Entreprises forestières Serge Bureau inc, et de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le

règlement d'emprunt numéro 16-753.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 025-17

Numéro 7 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 14 décembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 14 décembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 7 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 104 954,11 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (275 316,49 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :
En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 026-17

Numéro 1 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 ;

Considérant que le conseil a adopté le 30 mai 2016 le règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompages d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$;

Considérant la résolution numéro 163-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 à Allen entrepreneur général inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 1 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 102 956,49 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (9 949,65 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-758.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 027-17

Numéro 8 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 9 janvier 2017 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 9 janvier 2017 relativement à la recommandation de paiement numéro 8 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant l'avenant numéro 4 soit les directives de changement numéros A-08, A-09 R1, A-11, A-12, A-13 R1, A-14, A-15, A-17, A-19, PL-02, PL-05 R1, PL-06, PL-07, V-3, GP-2, EL-11, EL-12 R1 et EL-13, le paiement d'un montant de 199 436,15 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (294 589,88 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-17

Adoption du Règlement numéro 17-771 pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) et décrétant un emprunt de 350 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 17-771 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-771 pourvoyant à l'achat d'un camion lourd (TP-1701) et décrétant un emprunt de 350 000 \$ comportant 2 pages et 1 annexe.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'une pelle mécanique (TP-1702) et décrétant un emprunt à cet effet

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat d'une pelle mécanique (TP-1702) et décrétant un emprunt à cet effet.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au remplacement d'une camionnette 4 x 4 (TP-1703) et décrétant un emprunt à cet effet

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au remplacement d'une camionnette 4 x 4 (TP-1703) et décrétant un emprunt à cet effet.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de systèmes de régulation d'épandage d'abrasifs de sel et de sable pour les camions de déneigement et décrétant un emprunt à cet effet

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat de systèmes de régulation d'épandage d'abrasifs de sel et de sable pour les camions de déneigement et décrétant un emprunt à cet effet.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat de deux grattes en sens unique avec un système d'attelage pour les camions de déneigement et décrétant un emprunt à cet effet

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat de deux grattes en sens unique avec un système d'attelage pour les camions de déneigement et décrétant un emprunt à cet effet.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-483 concernant le stationnement .

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 04-491 relatif aux raccordements d'aqueduc et d'égout

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 04-491 relatif aux raccordements d'aqueduc et d'égout.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 277 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement remplaçant le Règlement numéro 277 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts.

Louis-Antoine Gagné,
maire suppléant

Rés. : 029-17

Autorisation de signature de différentes servitudes pour le projet de raccordement d'égout du chemin Frank-Corrigan

Considérant le projet HM-1603 pour le raccordement d'égout du chemin Frank-Corrigan au réseau municipal ;

Considérant que des demandes de prix ont été demandées en bonne et due forme, et qu'un mandat a été donné au notaire David Small pour un montant de 3 359,40 \$ taxes incluses ;

Considérant qu'il faut autoriser des signataires ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité le projet d'entente et l'acte notarié précisés précédemment.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 030-17

Régularisation d'une résidence non-desservie empiétant dans la bande de protection d'un secteur de forte pente au 413, chemin du Moulin

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence non-desservie dans la bande de protection du bas de talus d'un secteur de forte pente sur un plateau de moins de 35 m par 35 m ;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain non-desservi présentant une pente moyenne supérieure à 30 %, aucune construction ne peut être autorisée sauf si le terrain possède un plateau constructible minimal de 35 m de largeur par 35 m de profondeur et que la résidence est implantée à au moins 20 m par rapport à la base du talus ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une résidence sur un terrain non-desservi ayant une pente moyenne supérieure à 30 % à moins de 20 m de la base du talus (dans la bande de protection du bas de talus) sur un plateau de moins de 35 m par 35 m, tel qu'illustré ci-dessous et sur le plan de Denis L. Tremblay, arpenteur-géomètre, connu sous la minute 9572. , lot numéro 4 605 572 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 031-17

Régularisation d'un garage isolé à 1,90 m de la limite arrière au 61, chemin Allen-Neil

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé à 1,90 m de la limite arrière ;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la distance minimale des limites de propriété est fixée à 2 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 janvier 2017 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé à 1,90 m de la limite arrière , lot numéro 5 333 152 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 032-17

Adoption du projet de Règlement numéro 17-P-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 17-P-775 a été

remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le projet de Règlement numéro 17-P-775 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 033-17

Adoption du Règlement numéro 17-776 modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été donné à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-776 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-776 modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 034-17

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 17-P-775 modifiant le règlement numéro relatif aux permis et certificats numéro 09-601

L'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement ci-dessous soit fixée le 1 février 2017, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro

Objet

17-P-775 modifiant le Règlement numéro 09-601 relatif aux permis et certificats

Le maire suppléant désigne Claude Lebel, conseiller municipal pour la présentation dudit projet de règlement.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 035-17

Participation financière de la municipalité au projet de mise en place d'une trame verte et bleue (circuit cyclable sur route) sur le territoire de la Municipalité et à la réalisation des travaux au 31 décembre 2017

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a depuis 2012 signifié son intention à la MRC de la Jacques-Cartier de réaliser un circuit cyclable sur route sur son territoire dans le cadre du projet La traversée de la Jacques-Cartier ;

Considérant qu'une analyse du circuit cyclable a été produite en 2014 par Vélo Québec aux fins du CLD de la Jacques-Cartier ;

Considérant que le projet sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury a fait l'objet de cette analyse et qu'il représentait un projet réalisable ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec a retenu deux des projets dans le cadre du programme de la Trame verte et bleue ;

Projet 1 : Le projet de relier la piste cyclable Le chemin de la liseuse et la Vélo piste Jacques-Cartier / Portneuf

Projet 2 : Le projet cyclable reliant les municipalités de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval vers la ville de Québec ;

Considérant que la CMQ a accordé une aide financière de 750 000 \$ pour le projet 1 et de 675 000 \$ pour le projet 2 ;

Considérant que la Municipalité de Lac-Beauport projette de se retirer du projet ;

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier a demandé par résolution le 23 novembre 2016, une confirmation écrite des promoteurs (municipalités concernées) de leur participation financière au projet et du respect de l'échéancier au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Municipalité de Lac-Beauport a confirmé lors d'une séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2016, qu'elle ne participera pas au programme de la trame verte et bleue (projet 2);

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite bénéficier de cette aide financière pour le deuxième projet ;

Considérant que la municipalité doit pour obtenir l'aide financière de la CMQ, participer au financement de 50 % des coûts du projet.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la municipalité s'engage à adopter un règlement d'emprunt d'un maximum de 450 000 \$ à laquelle sera réduit le montant de l'aide financière, et à respecter l'échéancier au 31 décembre 2017 pour la réalisation complète du projet de mise en place d'une trame verte et bleue sur le territoire de la municipalité (circuit cyclable sur route) telle qu'illustrée à l'annexe jointe à la présente.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 036-17

Construction d'une remise isolée au cimetière St-Edmond en vertu du règlement numéro 07-560 visant à constituer en Site du patrimoine la place de l'Église St-Edmond de Stoneham

Considérant les demandes présentées à l'intérieur du territoire d'application du Règlement numéro 07-560 visant à constituer en site du patrimoine la place de l'église Saint-Edmond de Stoneham ;

Considérant qu'au préalable à tous travaux, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions dudit règlement ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 12 janvier 2017, d'appuyer la présente demande ;

Considérant que les bénévoles effectueront les travaux selon les lois et règlements en vigueur au Québec et qu'ils devront remplir les formulaires prévus à cette fin ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu le conseil municipal autorise la construction d'une remise isolée au cimetière St-Edmond, lot numéro 3 512 738 du Cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 07-560 visant à constituer en Site du patrimoine la place de l'Église St-Edmond de Stoneham.

Exigences particulières : Afin que le bâtiment soit harmonisé avec l'église, celui-ci devra être recouvert de déclin de bois blanc vertical et la toiture devra être en tôle grise. La porte et les coins devront être de couleur blanche.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 037-17

Levée de la séance

À 21h25, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire suppléant monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Louis-Antoine Gagné, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Louis-Antoine Gagné, maire suppléant

Je, Louis-Antoine Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy
Directrice générale et secrétaire-trésorière